

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1977)  
**Heft:** 404

**Artikel:** Il y a injustices et injustices  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1018648>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Profits, bénéfiques, marges, et compagnie

Je lis dans « Une Suisse insoupçonnée », de Victor Lasserre :

« Nestlé, qui se heurte presque partout à une forte concurrence, calcule ses prix en fonction du prix de revient et d'une marge bénéficiaire qui apparaît normale. Son profit net de 310 millions de dollars en 1975 est propre à frapper les esprits, mais il n'équivaut qu'à 4,5 % d'un chiffre d'affaires de 7 milliards de dollars. (Source : *l'Usine nouvelle-Fortune*.) » (op. cité, p. 160).

Bien... Il s'ensuit que ceux qui dénoncent les « super-bénéfiques » des multinationales en général et de Nestlé en particulier présentent les choses « de manière tendancieuse ».

Par ailleurs, je lis dans « Tribune-Le Matin » du 8 avril 1977 :

« En 1976, le chiffre d'affaires consolidé du groupe Nestlé a atteint 19,063 milliards de francs. La progression par rapport à l'année précédente (18,286 milliards de francs) est de 4,2 %... ».

Jusqu'à-là, je constate avec satisfaction que les chiffres correspondent à peu près : 7 milliards de dollars à 2,5 francs le dollar, égalent à peu près à 18,286 milliards de francs...

Mais continuons :

« Le bénéfice d'exploitation atteint 1,802 milliard de francs contre 1,681 milliard pour l'année précédente. Il passe de 9,2 à 9,5 % du chiffre d'affaires... »

Mais voilà qui ne va plus du tout ! Comment 310 millions de dollars peuvent-ils donner 1681 millions de francs ? Et comment 4,5 % se transforment-ils soudain en 9,2 % ?

Toutefois poursuivons encore :

« Le bénéfice net consolidé est de 872 millions de francs (799 millions en 1975). Par rapport au chiffre d'affaires, il passe de 4,4 % en 1975 à 4,6 % en 1976. »

Tout rentre donc dans l'ordre : 310 millions de

dollars donnent à peu près 775 millions de francs — je ne chicanerai pas pour les 24 millions de différence ! Quant au pourcent, il est même légèrement inférieur : 4,4 % contre 4,5 % donné par Lasserre. Si seulement je comprenais quelle différence il y a entre une bénéfice d'exploitation et un bénéfice net consolidé, ma satisfaction serait entière et je n'hésiterais pas à applaudir M. Lasserre. Autre chose : Tout au long de son livre, M. Lasserre insiste sur le fait que la Suisse est un petit pays, « un esquif sur l'océan » ; qu'elle n'est pas « une puissance économique mondiale » ; ni « une puissance industrielle mondiale » ; qu'enfin, elle est une « fragile puissance financière »...

Dans la même « Tribune-Le Matin » du 8 avril 1977, je lis toutefois :

« ... il nous est possible d'affirmer que les quantités d'or importées par les banques suisses en 1976 sont presque aussi élevées que le total de la production d'or du monde occidental. (...) En 1976, la Suisse a importé 1133 tonnes d'or bancaire pour une valeur de 11 milliards et 97 millions de francs. 1133 tonnes, cela représente quelque chose, puisque l'on estime généralement la production d'or du monde occidental à 1200 tonnes. » (p. 1, article signé Roger de Diesbach.) Comme on voit, il y en a, si j'ose dire, pour tous les goûts !

J. C.

### COURRIER

## Il y a injustices et injustices

Nous écrivions (DP 401) : « Et pourtant le problème de la place faite aux femmes dans notre système d'assurance-vieillesse n'est de loin pas résolu à la satisfaction générale : inégalité de traitement entre les hommes et les femmes face à l'institution de la rente de couple... »

Mme M. B. (Genève) commente donc : « Mais alors que pensez-vous de l'inégalité entre les hommes célibataires qui touchent leur rente à soixante-cinq ans et les femmes seules qui, elles, la touchent à soixante-deux ans ? Cela fait tout

de même une somme de 36 000 francs qui est versée en plus à chaque femme seule. Ne faudrait-il pas alors abolir cette injustice ? Ou tout le monde à soixante-deux ans, ou tout le monde à soixante-cinq ans ! Il est curieux de constater que jamais personne ne parle des injustices quand elles favorisent les femmes. »

[Prenons acte du souci d'égalité qui honore notre correspondante ! En fait d'« inégalité » entre les sexes, les femmes socialistes suisses viennent justement de publier une liste de revendications, fixant somme toute les priorités dans ce domaine. Publiions-les, ce sera notre souhait du 1er mai :

1. Mise sur pied d'égalité des filles et des garçons dans tous les domaines et à tous les degrés de la formation professionnelle et de l'instruction publique.

2. Egalité de la femme et de l'homme dans le droit familial.

3. Reconnaissance du droit au travail dans le monde du travail (réduction progressive de la durée hebdomadaire du travail afin de permettre la répartition des tâches dans le couple).

4. Mise en pratique du principe de l'égalité de salaire.

5. Création d'une assurance maladie sociale dotée d'une assurance maternité pour toutes les femmes : — primes égales pour tous les hommes et toutes les femmes ;

— adaptation immédiate de la protection de la mère, à l'intention des mères exerçant une activité lucrative, aux normes internationales ;

— congé éducatif d'un an au moins avec une compensation de salaire appropriée.

6. Limite d'âge de la retraite, donnant droit à la rente, flexible et égale pour l'homme et pour la femme.

7. Rente AVS personnelle pour les femmes mariées.

8. Interruption de grossesse : solution du délai (trois mois) avec libre choix du médecin.

9. Représentation appropriée des femmes dans les parlements et les instances du Parti socialiste. Réd.]